

Prévention des risques liés à l'amiante - personnel d'encadrement technique - recyclage ou mise à niveau

Ref. **AMI ETr 10**
Durée : 1.0 jour(s) / 7.0 heures
Formacode : 22265

Renouveler votre attestation de compétence pour les activités relevant de l'aliné 2° de l'article R. 4412-94 du Code du travail.

Avertissement :

Le contenu de cette formation est conforme aux prescriptions fixées dans les annexes techniques de l'arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante, modifié par l'arrêté du 20 avril 2015.

Cette formation permet de se conformer aux obligations réglementaires de la sous section 4 du code du travail.

Se présenter muni :

Équipement de travail obligatoire (vêtements, chaussures de sécurité, maillot de bain, tongs, serviette ou peignoir pour le passage dans les sas...).

Avant la formation : l'employeur doit présenter à l'organisme de formation une fiche d'aptitude qui atteste de l'aptitude médicale du travailleur au poste de travail, établie par le médecin de santé au travail de l'entreprise.

Bien que non obligatoirement stipulée sur la fiche, l'aptitude médicale au poste de travail prend en compte les spécificités relatives au port des équipements de protection respiratoire conformément à l'Arrêté du 23/02/2012.

Nous serons dans l'obligation de refuser l'accès à la formation de tout stagiaire n'ayant pas présenté préalablement son aptitude médicale.



Pré-requis :

Maîtrise orale et écrite du français.

Attestation de compétence en cours de validité (de moins de 3 ans).

Fiche d'aptitude qui atteste de l'aptitude médicale du travailleur au poste de travail conformément à l'Arrêté du 23/02/2012.

Avant la formation, l'employeur doit présenter à l'organisme de formation une fiche d'aptitude qui atteste de l'aptitude médicale du travailleur au poste de travail, établie par le médecin de santé au travail de l'entreprise.

Bien que non obligatoirement stipulée sur la fiche, l'aptitude médicale au poste de travail prend en compte les spécificités relatives au port des équipements de protection respiratoire conformément à l'Arrêté du 23/02/2012.

Nous serons dans l'obligation de refuser l'accès à la formation de tout stagiaire n'ayant pas présenté préalablement son aptitude médicale.



Personnes concernées :



Objectifs :

- Classer les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante et les niveaux d'exposition et d'empoussièrement induits.
- Concevoir des procédures adaptées aux interventions sur des matériaux contenant de l'amiante.
- Distinguer les principes généraux de ventilation et de captage des poussières à la source.
- Concevoir un mode opératoire s'intégrant selon les cas dans un plan de prévention ou un PPSPS et le faire appliquer.



Programme :

Rappel de l'enseignement théorique délivré lors de la formation initiale ou de recyclage.

Présentation des évolutions réglementaires en vigueur depuis la formation initiale ou de recyclage.

Mise en situation professionnelle réalisées sur nos plateformes concernant les opérations ou interventions suivantes :

- Opération sur canalisation calorifuge,
- Remplacement joint de bride,
- Opération sur canalisation enterrée,
- Opération sur boîtiers électriques,
- Intervention sur dalle de sol,
- Intervention sur peintures,
- Intervention sur amiante ciment (canalisation, plaque),
- Soulèvement dalle faux plafond,
- Intervention sur mastic,
- Intervention sur carrelage
- Intervention sur faïence,
- Intervention sur toiture,
- Percement (mur, sol, plafond),
- Sondage et prélèvement d'échantillon.

(nous préciser si les mises en situation professionnelle ci-dessus ne correspondent pas afin d'adapter au mieux nos ateliers pratiques à votre activité)

- Rappel des mises en situation réalisées lors de la partie pratique de la formation initiale ou de recyclage
- Mise en pratique des évolutions des techniques mises en oeuvre.



Démarche pédagogique :

La formation comprend des enseignements théoriques avec mises en pratique sur des plates-formes pédagogiques.

Les méthodes pédagogiques appliquées :

- Méthode affirmative par exposé est limitée aux explications théoriques.
- Méthode interrogative et participatif afin de favoriser l'engagement.
- Méthode active est appliquée continuellement avec des exercices de mises en situations pratiques sur des équipements pédagogiques.
- Méthode démonstrative est appliquée par jeux de rôles ou mises en situations.

La formation est animée par un formateur :

- disposant d'une qualification spécifique de formateur selon les procédures de qualification de Bureau Veritas
- justifiant d'une expérience terrain confirmée dans le domaine concerné



Evaluation et validation :

L'évaluation sommative conforme à l'arrêté comporte :

- Une évaluation théorique réalisée à partir d'un QCM
- Une évaluation pratique incluant l'analyse d'une situation concrète adaptée à l'activité exercée par le stagiaire